



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

Titulaires : 69
Membres présents : 51
Membres absents :

- dont suppléés : 4
- dont représentés : 10

Votants : 65

**Date de la convocation :
10 février 2017**

**Secrétaire de séance :
Madame BLONDEL Colette**

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 16 FEVRIER à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 10 février 2017, s'est réuni à la Salle des fêtes d'Hangest-en-Santerre, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● **Etaients présents les Conseillers Communautaires :**

Mesdames MARCEL, MAILLART, FLAMANT, WU, HALL, BLONDEL, PETIT, LEFEBVRE, Messieurs AUBRY, BARRE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAU, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, VERMERSCH, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, BEAUMONT, LEVASSEUR, TEN, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, LECLABART, BERTRAND Jacques, GORET, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, PICARD, REMY, VAN DE VELDE, CHIRAT, DALRUE, DRAGONNE, PELTIEZ, SYROKI, MAROTTE et CLEMENT.

● **Absents excusés :**

Madame MARSEILLE (Pouvoir remis à Madame MARCEL) Madame PREVOST (Pouvoir remis à Monsieur VAN OOTEGHEM) Monsieur FRANCELE (Pouvoir remis à Monsieur BARRE) Monsieur DURAND (Pouvoir remis à Monsieur LEVASSEUR) Monsieur SUIN, Monsieur BINET (Représenté par son suppléant, Monsieur WALLET) Monsieur SURHOMME (Représenté par son suppléant, Monsieur CRETEL) Monsieur LECONTE (Pouvoir remis à Monsieur LECLABART) Monsieur CARON (Pouvoir remis à Monsieur BEAUMONT) Monsieur FROISSART (Pouvoir remis à Monsieur PALLIER) Monsieur POTTIER (Pouvoir remis à Monsieur DUTILLEUX) Monsieur LECLERCQ (Représenté par son suppléant, Monsieur VERMEIL) Monsieur DAIGNY (Pouvoir remis à Monsieur COTTARD) Monsieur BIECKENS (Pouvoir remis à Madame LEFEBVRE) Monsieur LEROY, Madame NANSOT (Représentée par son suppléant Monsieur DE CLERCK)

Absents non excusés : Madame ROUX et Monsieur VAN GOETHEM Hubert.

**OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
ET VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, issue de la fusion de la Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil et de la Communauté de Communes du Val de Noye au 1^{er} janvier 2017 ;

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2017, portant fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2017, portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye ;

Considérant que le Président, les Vice-Présidents, ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du Compte Administratif
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Suite à l'exposé du Président, Pierre BOULANGER ;

Après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions / 1 contre) le Conseil Communautaire :

1° Charge le Bureau Communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Réalisation et renégociation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget
- Réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers
- Conventions d'assistance avec le Conseil Départemental de la Somme, portant sur le plan de viabilité hivernale (salage et déneigement)
- Autorisation de mandat spécial de déplacement (L5211-14 du CGCT) accordé au Président et aux Vice-Présidents et aux délégués, auxquels sont confiés une mission spéciale
- Toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes les conventions et contrats, dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCALN, relèvent de la procédure adaptée, conformément aux règles de la commande publique. Et toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- D'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice, y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge ; référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise, de diligenter tout acte de procédure qui s'avèrerait nécessaire devant quelque juridiction que ce soit, d'autoriser à représenter la CCALN chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront
- De prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans le cadre des crédits votés au budget
- D'allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes.

2° Charge le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics (de travaux, de fournitures et services) sans mise en concurrence et en MAPA (Procédure Adaptée) conformément au Code des Marchés Publics, dont le montant est inférieur ou égal à **25 000 € H.T.**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres
- › **Prévoit** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions, pourront être prises par le 1^{er} Vice-Président ;
- › **Prévoit** que ces attributions déléguées au Président, pourront faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-Présidents ;

Pour ces décisions en matière de délégation de pouvoir :

- › **Prend acte que**, conformément à l'article L5211-11 du CGCT, le Président rendra compte des travaux du Bureau Communautaire et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire ;
- › **Prend acte que** les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.



POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 16 FEVRIER 2017 A HANGEST-en-SANTERRE

Le Président,

Pierre BOULANGER.

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le...

22.02.2017

(Identité de la collectivité)

CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

à

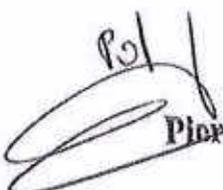
Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy
80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2017

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire et vers le Président de la Communauté	2017.1-16.02	
DELIB. : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents	2017.2-16.02	
DELIB. : Désignation des représentants de la CCALN au sein des organismes extérieurs	2017.3-16.02	
DELIB. : Actes constitutif des régies de la CCALN	2017.4.16.02	
DELIB. : Etat des restes à réaliser 2016 / Exécution des dépenses avant l'adoption du budget	2017.5-16.02	
DELIB. : Groupement de commandes / Restauration collective scolaire et ALSH	2017.6-16.02	
DELIB. : Convention 2017 avec l'Office de Tourisme du Val de Noye	2017.7-16.02	
DELIB. : Compétence Tourisme / Prestation FRANCOIS Tourisme Consultants	2017.8-16.02	
Contrats d'assurance des risques statutaires	2017.9-16.02	

 Le Président,
Pierre BOULANGER

Fait à Moreuil, le 22 février 2017.

Cachet de la collectivité et signature



La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER

23 FEV. 2017

ARRIVÉE